



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Date : 6/04/2021

Numéro de référence : 275

Signature électronique

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour »)	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
<i>Coordonnées de contact :</i>	Helpdesk de la Cour	
<i>Service traitant :</i>	Direction des ressources humaines et de l'administration du personnel (ci-après « DRHAP ») Direction des technologies de l'information (ci-après « DTI »)	

Accessible au public

<i>Sous-traitant :</i>	DIGIT - Commission européenne Prestataire de services de confiance	
------------------------	---	--

Description du traitement

1) <i>Finalité du traitement</i>	<p>Utiliser le service de signature électronique (EU-Sign) fourni par la Commission européenne (DIGIT D3) afin d'apposer une signature ou un cachet électronique de niveau qualifié sur un document relevant de compétence de la Cour.</p> <p>Les données personnelles des personnes ayant droit à l'utilisation de la signature électronique sont collectées afin (1) de créer le certificat électronique qualifié nécessaire et indispensable à chaque signataire de document et (2) d'identifier le signataire au moment de l'apposition de la signature/cachet de niveau qualifié. Les traces des actions de signature ou scellé de documents sont conservées à des fins de traçabilité et de résolution de problèmes techniques le cas échéant.</p>
2) <i>Description du traitement</i>	<p>Les données à caractère personnel nécessaires sont transmis à la Commission et au prestataire de service de confiance afin de créer ou révoquer le certificat électronique qualifié.</p> <p>Une fois le certificat disponible et actif, les données personnelles sont utilisées à chaque apposition d'une signature ou cachet électronique qualifié afin de confirmer l'identité de l'utilisateur connecté et le droit de signer le document avec son certificat électronique qualifié. Les informations relatives à la signature et son auteur sont conservées dans le document signé.</p> <p>Enfin, une trace de chaque action de signature est conservée sur les serveurs de la Commission. Ces traces sont nécessaires en cas de dysfonctionnement du service</p>

Accessible au public

de signature afin d'aider à l'identification de la source du problème et la résolution des problèmes techniques.

La base juridique pour ce traitement est la suivante :

- L'article 335, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
- Le règlement (UE) n ° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (JO 2014, L 257, p. 73) (« eIDAS »).

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Fonctionnaires et Membres devant apposer une signature ou un cachet électronique sur un document de la Cour	Document d'identité	Temps nécessaire pour fournir le certificat
	Données d'identification	La demande sera conservée pendant la durée de validité du certificat + 6 mois.
	Données de contact	
	Données d'identification technique (login et mot de passe)	Les données contenues dans le certificat sont conservées dans le document signé.
	Données administratives	Les données sont conservées par EU
Données techniques liées à l'apposition		

Accessible au public

	de la signature électronique	<p>Sign pendant 25 mois.</p> <p>Un historique des opérations réalisées pour d'éventuels besoins d'analyse et résolution de problèmes techniques sont conservées pendant 6 mois.</p> <p>Le prestataire de services de confiance conserve les données conformément à sa propre politique de conservation et ses obligations légales.</p>
--	------------------------------	--

3) Destinataires	
<i>a) Au sein de l'institution</i>	<ul style="list-style-type: none"> - La DRHAP : seulement une partie des gestionnaires de la DRHAP a accès à certaines données personnelles afin d'exécuter la procédure de demande de nouveau certificat ou en cas de révocation, ou afin de procéder à des contrôles des certificats actifs. - La DTI : seulement une partie des gestionnaires de la direction a accès aux données de trace des activités de signature et uniquement en cas de besoin spécifique (par exemple en cas de dysfonctionnement du processus de signature électronique).
<i>b) À l'extérieur de l'institution</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Commission européenne, DIGIT : seulement une partie des gestionnaires compétents a accès aux données de trace des activités sur EU-Sign et uniquement en cas de besoin spécifique (par exemple en cas de dysfonctionnement de la plateforme ; application du principe du « need to know »)

Accessible au public

	- Prestataire de services de confiance (prestataire de la Commission) conformément à la réglementation eIDAS.
4) <i>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Néant
5) <i>Mesures de sécurité</i>	Les données sont vérifiées et sont transmises de manière sécurisée.
6) <i>Notice d'information</i>	Les personnes concernées seront informées de ce traitement lors de la prise et de la cessation de la fonction au titre de laquelle le droit de signature électronique leur sera octroyé.
7) <i>Limitations des droits</i>	-